

## CONDITIONS DE TRAVAIL

### Heure. Contractuelle. :

Entreprise 6 h 56 mn soit 34 h 40 mn pour une semaine de 5 jours.

**Agents concernés :** Tous les agents sauf le personnel de conduite.

**Pour les non roulants**, la journée de travail de 6 h 56 mn a été négociée à 7 h 19 mn (ce qui donne droit à une journée de R T T par mois).

### Pour le personnel de conduite :

6 h 36 mn en moyenne par jour soit 33 h 00 mn pour une semaine de 5 jours.

**Durée maximum d'une journée Temps travaillé** 7 h 15 mn  
(7 h 30 mn avec accord des Organisations Syndicales).

**Durée maximum d'une journée de conduite :**

D'une journée en deux vacations 7 h 00 mn.\*

D'une journée en une vacation sans relais 6 h 00 mn.  
(6 h 15 mn avec accord des Organisations Syndicales).

**Durée maximum d'une vacation** 4 h 30 \*mn.

**Durée moyenne de conduite par graphique** 6 h 18 mn.

Amplitude 12 h 45 mn \* Maximum.

**Relais compris entre 30 et 40 mn,**

pris en compte pour le calcul des temps travaillés.

40% des tours, aux arrondis près, auront une coupure inférieure à 40 mn avec pour objectifs d'avoir une proportion équivalente de tours sans relais et de tour ayant un relais compris entre 30 et 40 mn .

### **Heures de relève pour les repas**

Les tours de service sont conçus dans la mesure du possible de manière à assurer 45 mn de coupure entre 11 h 00 mn et 14 h 30 mn .

Tout agent en service entre 11 h 00 mn et 14 h 30 mn qui ne bénéficie pas, dans cet intervalle **d'une coupure au moins égale à 45 mn**, reçoit une allocation représentative de frais pour repas décalé, égale à ½ heure du salaire de base (primes exclues) du conducteur de catégorie B de 10 ans d'ancienneté.

Le temps de prise de service : Première sortie 15 mn Dégarage 10 mn.